



DOSSIER DE PRESSE

RAPPORT PARLEMENTAIRE DE GUILLAUME BALAS,
DÉPUTÉ EUROPÉEN
PORTANT SUR LA RÉVISION DES RÈGLEMENTS DE
COORDINATION DES SYSTÈMES DE SÉCURITÉ
SOCIALE DANS L'UNION EUROPÉENNE

NOVEMBRE 2018

Contact presse :
Mila Jeudy - +33 77 52 63 98
mila.jeudy@guilleumbalas.eu

CONTEXTE ET ENJEUX DU RAPPORT

Le nombre d'Européens travaillant dans un autre pays de l'Union européenne que leur pays d'origine ne cesse d'augmenter. Pour mieux protéger et encadrer les droits dévolus à ces travailleurs mobiles, il est essentiel que l'Union européenne réforme et adapte sa législation.

Lutte contre le dumping social, encadrement des droits des travailleurs détachés, le rapport parlementaire aujourd'hui porté par le député européen Guillaume Balas s'attaque à un pilier essentiel de la vie des travailleurs européens : **la coordination des systèmes de sécurité sociale dans l'Union.**

LA COORDINATION DES SYSTÈMES DE SÉCURITÉ SOCIALE EN EUROPE : ETAT DES LIEUX

Chaque État organise librement l'attribution de son modèle de sécurité sociale : pour chaque travailleur, l'État détermine ainsi le niveau des prestations sociales, les conditions d'accès à ces mêmes prestations et les critères d'éligibilité.

Ces différences d'interprétation sont sujettes à des abus et des fraudes fragilisant les droits des travailleurs.

Il s'avère donc indispensable de prévoir une coordination des systèmes de sécurité sociale pour que la libre circulation des personnes au sein de l'Union soit assurée et que les citoyens européens puissent faire valoir leurs droits dans le cadre de leur mobilité.

Les règles visant à coordonner les différents systèmes nationaux de sécurité sociale sont régulièrement réactualisées. En décembre 2016, la Commission européenne a publié ses propositions de révision. Le Conseil réunissant les États membres a défini sa position en juin 2018. **C'est aujourd'hui au tour du Parlement européen de se prononcer à l'occasion d'un premier vote en commission EMPL ce mardi 20 novembre.**

LES PROPOSITIONS DU DÉPUTÉ EUROPÉEN GUILLAUME BALAS, RAPPORTEUR POUR LE PARLEMENT EUROPÉEN

Guillaume Balas, député européen Génération.s et déjà auteur du rapport sur la lutte contre le dumping social (2016), a été nommé rapporteur en charge du dossier pour le Parlement européen.

Dans le cadre des négociations avec les représentants des différents groupes parlementaires, Guillaume Balas s'est appuyé sur trois principes fondamentaux. Selon lui, la mobilité des citoyens et des travailleurs européens ne saurait se déployer sans garantir :

- l'effectivité des droits de tous,
- l'égalité de traitement et la non-discrimination sur la base de la nationalité ou de la résidence,
- le renforcement du cadre réglementaire permettant de lutter contre la fraude et les abus.

Ces trois principes ont débouché, dans le cadre du présent rapport, à l'élaboration de **trois propositions essentielles** :

1. **Le renforcement de la législation actuelle afin d'assurer une protection sociale effective à l'ensemble des travailleurs mobiles européens.** Il passe notamment par la révision des périodes d'affiliation à la sécurité sociale des travailleurs, la mise en place d'une carte européenne de sécurité sociale ou encore la lutte contre les sociétés dites « boîtes aux lettres » en s'assurant que les travailleurs soient bien inscrits au système de sécurité sociale de l'Etat dans lequel ils exercent une activité ;
2. **L'extension de 3 à 6 mois des droits d'exportation des prestations de chômage** pour les personnes en recherche d'emploi dans un autre Etat membre que leur Etat membre d'origine ;
3. **L'amélioration des droits des travailleurs transfrontaliers** en leur donnant le droit au libre choix d'affiliation au régime de sécurité sociale entre leur pays d'activité et de résidence.

CALENDRIER DES VOTES

Le rapport parlementaire sera soumis au vote en commission EMPL ce mardi 20 novembre.

Par la suite, l'objectif est d'obtenir un accord d'ici février avec le Conseil pour assurer la révision des règlements de coordination des systèmes de sécurité sociale.

PROPOSITIONS DU RAPPORTEUR GUILLAUME BALAS POUR AMÉLIORER LA COORDINATION DES SYSTÈMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

PREMIÈRE PROPOSITION : LE RENFORCEMENT DE LA LEGISLATION AFIN D'ASSURER UNE PROTECTION SOCIALE EFFECTIVE A L'ENSEMBLE DES TRAVAILLEURS MOBILES EUROPEENS

• Situation actuelle

Les règlements de coordination des systèmes de sécurité sociale posent comme principe le **rattachement à un seul système de sécurité sociale pour tout citoyen européen**. Il conduit à affilier un travailleur au système de sécurité sociale du pays dans lequel il exerce une activité professionnelle. Cette situation ne répond malheureusement plus aux besoins des travailleurs mobiles car elle conduit, dans de nombreux cas à des abus, notamment pour les travailleurs détachés. Le dumping social dont ils sont victimes découle d'une part des divergences de niveaux de vie entre États membres de l'Union et d'autre part de l'insuffisance des moyens humains et financiers mis à la disposition des inspections du travail pour contrôler la régularité des détachements.

La directive sur le travail détaché récemment révisé a permis de traduire concrètement le principe « à travail égal, salaire égal » sur un même lieu de travail. C'est pourquoi ceux qui prétendent régler le problème du dumping social en supprimant purement et simplement la directive font preuve d'une position extrémiste : sans cette directive, les travailleurs détachés ne seraient pas soumis aux mêmes règles en matière de rémunération ni aux mêmes conditions de travail que celles appliquées aux travailleurs locaux !

Néanmoins, il reste des améliorations importantes à introduire pour que les travailleurs détachés puissent disposer d'un réel accès au système de sécurité sociale.

• Position défendue par le rapporteur

Afin d'assurer une protection sociale effective à l'ensemble des travailleurs européens, le rapporteur défend :

- ✓ **L'extension à au moins trois mois (contre un mois aujourd'hui) d'affiliation au système de sécurité sociale pour une personne travaillant habituellement dans un État membre souhaitant pouvoir être envoyé dans un autre État membre.** L'extension de la période d'affiliation permettra de combattre le phénomène du double-détachement et des sociétés dites "boîtes aux lettres" spécialisées dans l'optimisation sociale.
- ✓ **La limitation à 18 mois de durée maximale d'envoi dans un autre pays des travailleurs détachés** telle que prévue dans le cadre de la directive récemment révisée ;
- ✓ **L'établissement d'un mécanisme de dépôt financier** si les autorités compétentes de l'État membre d'affiliation du travailleur tardent à transmettre à l'État membre d'accueil les documents certifiant son affiliation au régime de sécurité sociale. Guillaume Balas propose ainsi qu'au bout de 20 jours à compter de la date de notification d'envoi des travailleurs, les États membres

d'origine versent en dépôt l'équivalent au montant des cotisations sociales qui aurait dû être versé si le travailleur avait été affilié au système de sécurité sociale du pays d'accueil (celui où l'activité temporaire est réalisée).

- ✓ **La clarification de la situation des travailleurs pluriactifs** (il s'agit de la situation de personnes salariés travaillant dans plusieurs États membres). Les critères actuellement retenus par la Commission et le Conseil pour déterminer l'affiliation des salariés pluriactifs ont tendance à se focaliser sur le siège social de l'entreprise. Guillaume Balas propose que le critère déterminant pour affilier un travailleur à un régime de sécurité sociale soit celui du pays dans lequel le salarié passe la plus grande partie de son temps de travail effectif. Cette disposition permettrait ainsi de lutter contre les sociétés spécialisées dans l'optimisation sociale et créées principalement dans le but de payer moins de cotisations sociales et d'impôts dans un État tout en ayant une grande part de ses activités dans un autre État membre.
- ✓ **La mise place de nouveaux dispositifs pour assurer une optimisation des échanges** entre administrations et la protection des personnes visées par les règlements. Parmi ces nouveaux dispositifs, le rapporteur propose :
 - **Une carte électronique de sécurité sociale assortie d'un numéro de sécurité sociale européenne ;**
 - **Une Banque carrefour de sécurité sociale** fonctionnant comme un réseau électronique connecté entre organismes de sécurité sociale ;
 - **La modernisation numérique des documents** visés par les règlements.

DEUXIÈME PROPOSITION : L'EXTENSION DE 3 À 6 MOIS DES DROITS D'EXPORTATION DES PRESTATIONS AU CHÔMAGE POUR LES PERSONNES EN RECHERCHE D'EMPLOI DANS UN AUTRE ÉTAT MEMBRE

Les textes actuels ne prévoient qu'une durée minimale de trois mois au cours desquels une personne ayant travaillé dans un État membre peut bénéficier des prestations chômage lorsqu'elle se déplace dans un autre État membre pour trouver un emploi.

• Position défendue par le Conseil et une partie de la droite européenne

Les États membres ont rejeté la proposition émise par la Commission visant à étendre la période d'exportation des prestations de chômage de 3 à 6 mois. Le maintien à 3 mois est largement défendu par les rangs de la droite.

Les raisons qui poussent aujourd'hui les États membres à rejeter cette proposition sont simples : loin de considérer ces prestations comme des droits acquis par le travailleur à travers ses propres contributions (cotisations ou, dans certains pays, à travers les impôts versés), de nombreux gouvernements tendent à considérer ces prestations sociales comme des dépenses improductives. Dans certains États membres, le discours dominant stigmatise même ouvertement les demandeurs d'emploi en les accusant de profiter des « largesses » de l'indemnisation chômage de leur pays et de les exporter pour s'offrir des congés payés dans un État au coût de la vie plus avantageux.

• Position défendue par le rapporteur Guillaume Balas

Céder aux discours démagogiques autour du « tourisme social » ou du « cancer de l'assistanat » revient à faire du demandeur d'emploi le bouc-émissaire des difficultés économiques et sociales en Europe. C'est aussi le moyen le plus sûr de miner la cohésion entre Européens. Les Européens ayant souhaité exporter leurs prestations chômage représentant moins de 0,15% du nombre total de demandeurs d'emploi. Aucune donnée statistique nationale n'a pu faire état de montages abusifs démontrant une utilisation détournée des prestations chômage.

Le rapporteur Guillaume Balas défend la position de la Commission qui propose d'étendre la période d'exportation des prestations de chômage en l'augmentant de trois à six mois, avec la possibilité laissée aux états membres d'étendre jusqu'à extinction des droits cette période.

TROISIÈME PROPOSITION : L'AMÉLIORATION DES DROITS DES TRAVAILLEURS TRANSFRONTALIERS EN LEUR DONNANT LE DROIT AU LIBRE CHOIX D'AFFILIATION AU RÉGIME DE SÉCURITÉ SOCIALE ENTRE LEUR PAYS D'ACTIVITÉ ET DE RÉSIDENCE

• Situation actuelle

Un travailleur transfrontalier est une personne qui réside dans un État membre et qui travaille dans un autre en revenant une fois par semaine au moins dans son état de résidence.

Le système actuel fait de l'État membre de résidence l'État compétent tant pour le versement des prestations chômage que pour l'accompagnement par les services publics de l'emploi pour un retour sur le marché du travail du demandeur d'emploi.

• Position de la Commission

La Commission propose désormais de basculer la compétence de l'État membre de résidence vers l'État membre d'activité après 12 mois d'activité. Les États membres ont souhaité que ce changement de compétence s'opère après trois mois d'activité.

• Position défendue par le rapporteur Guillaume Balas

Guillaume Balas estime que l'approche retenue par la Commission et légèrement modifiée par le Conseil, risque de fragiliser grandement les travailleurs transfrontaliers. Une fois au chômage, ces personnes devront se rendre régulièrement (parfois plusieurs fois par mois) dans l'État membre de dernière activité auprès des conseillers des services publics de l'emploi de ce pays entraînant des coûts importants de transport. En outre, ces échanges se réaliseront dans la plupart des cas dans une langue que les travailleurs frontaliers ne maîtrisent pas forcément, situation d'autant plus problématique en cas d'éventuels litiges juridiques rencontrés avec la caisse d'indemnisation du chômage de l'État membre d'activité. Sur le plan de l'indemnisation, certaines aides liées à la résidence du travailleur ne

seraient de facto plus versées pour le travailleur frontalier résidant dans un État autre que celui qui l'indemnise au titre de l'assurance chômage. **C'est la raison pour laquelle Guillaume Balas est favorable à une approche reposant sur le libre choix pour le travailleur frontalier** : si, par principe, l'État membre de dernière activité est compétent pour les prestations en nature (accompagnement des services publics de l'emploi auprès du demandeur d'emploi) et des prestations en espèces (versement de l'indemnisation chômage), le travailleur frontalier devrait se voir offrir la possibilité de déroger à cette règle en ayant la possibilité de s'affilier auprès de son État membre de résidence.

CONCLUSION

En conclusion, les principes directeurs qui ont guidé Guillaume Balas dans la négociation au Parlement européen sur la révision de ces règlements sont les suivants : **s'assurer que la libre circulation des Européens s'accompagne d'une protection sociale réelle lorsqu'ils exercent leur droit à la mobilité.**

La main invisible du marché intérieur est parfois à l'origine d'effets néfastes sur les européens en les plaçant dans des situations de concurrence exacerbée qui mine la cohésion sociale : assurer des droits sociaux à tous les européens n'est pas une variable d'ajustement aux situations économiques que connaissent les différents États membres, c'est au contraire une condition indispensable à la défense d'une Europe de progrès.

• • •

Contact presse :

Mila Jeudy - +33 77 52 63 98

mila.jeudy@guilleumbalas.eu